

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage

Applicable à partir du 08/07/2013

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

Vérification sur chantier

(suivant avancement du chantier ou accessibilité)

Toutes les vérifications réalisées sur site sont des contrôles non destructifs. Les différents points de contrôle portent sur les éléments immédiatement accessibles. Les autres éléments relèvent de la responsabilité du maître d'oeuvre. La vérification sur site vise à contrôler les points suivants.

Isolation :

- Dans les combles si trappe accessible : caractéristiques de l'isolant (marquage qualité, résistance thermique ($m^2.K$)/W et/ou épaisseur de l'isolant).
- Dans les combles si trappe accessible : qualité de pose des isolants : absence de ponts thermiques, pose non jointive...
- Bon état de l'isolant : absence de détérioration de l'isolant, d'humidité...
- Si trappe accessible : isolation projetée sur plancher de combles perdus : présence de retenues d'isolant en bout de rive.
- Si trappe accessible : présence et mise en oeuvre conforme de pare-vapeur si nécessaire.
- Trappe isolée et jointée.

Menuiseries :

- Nature des menuiseries et type de vitrage.
- Présence des joints en bon état entre le dormant et le battant des menuiseries.
- Nature de(s) porte(s).
- Présence des joints sur les portes.

Ventilation :

- Type de système de ventilation mécanique.
- Présence des amenées d'air dans les pièces principales (mortaises effectuées...).
- Amenées d'air réalisées sur l'air extérieur.
- Présence d'aération en cellier, buanderie... (Pièce avec un point d'eau).
- Compatibilité et uniformité des éléments de VMC mis en oeuvre (entrées d'air, bouches et groupe d'extraction...).
- Amenées et/ou extractions d'air mises en oeuvre conformes et uniformes (marquage...).

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage
Applicable à partir du 08/07/2013

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

- Si trappe accessible : présence des gaines isolées en volume non chauffé et en volume chauffé pour VMC double flux.
- Une trappe d'accessibilité jointée et isolée doit être mise en œuvre pour accéder au groupe(s) de ventilation et pour permettre un entretien régulier.
- Présence d'une sortie de toiture.

Chauffage et rafraîchissement :

Émetteurs installés :

- caractéristiques techniques des émetteurs (puissance, marquage de qualité, nombre d'ordre...) ;
- répartition des émetteurs ;
- appareils de chauffage et thermostat(s) associé(s) posés dans chaque pièce à chauffer ;
- type de revêtement de sol posé en cas de plancher chauffant/rafraîchissant.

Distribution :

- calorifugeage des canalisations apparentes (chauffage, aéraulique ou fluide frigorigène).

Générateurs installés :

- caractéristiques techniques des générateurs (puissance, marquage de qualité...) ;
- programmation temporelle ou commande centralisée (marquage qualité) ;
- autres prescriptions liées au système mis en œuvre.

Spécificités des installations thermodynamiques :

- caractéristiques techniques des Générateurs (puissance, marquage de qualité...) ;
- configuration du système générateur-émetteur (chauffage et/ou rafraîchissement pour les PAC réversibles) ;
- puissance de l'appoint installé pour la PAC ;
- relevé de ou des appoints éventuels installé(s) conformément au dimensionnement ;
- machine désolidarisée du sol ;
- présence d'un dispositif d'asservissement automatique permettant le changement d'énergie en fonction des conditions climatiques pour les pompes à chaleur hybrides.

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage
Applicable à partir du 08/07/2013

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

Gestion et pilotage de l'installation de chauffage :

- présence d'un dispositif de programmation/pilotage (avec visualisation en ambiance) ;
- présence d'une programmation tarifaire + délestage (si puissance de chauffage à effet Joule installée supérieure à 3 kW) ;
- repérage fils pilotes sur le tableau de répartition.

Eau chaude sanitaire :

- caractéristiques techniques des générateurs (marque, référence, marquage de qualité, capacité...) ;
- calorifugeage des canalisations d'eau chaude sanitaire hors volume chauffé ;
- présence d'un asservissement tarifaire.

Installation électrique et gaz le cas échéant :

Installation électrique :

- protection par disjoncteurs divisionnaires ;
- disjoncteur divisionnaire phase plus neutre avec marque NF.

Mise à jour des points de vérification sur site et règle d'échantillonnage
Applicable à partir du 12/05/2014

(p.36 du CPT Label Promotelec Performance et du complément 2)

Règle d'échantillonnage lors des vérifications sur chantier pour les programmes collectifs

(suivant avancement du chantier ou accessibilité)

Programme collectif :

A minima 1 logement par bâtiment est contrôlé. Il s'agit d'un minimum, la règle peut être adaptée par Promotelec Services au cas par cas en fonction de la configuration de l'opération.

Programme de maisons individuelles groupées :

Nombre de logement de l'opération	Nombre de logement à contrôler
1 logement	1
De 2 à 10 logements	1
De 11 à 50 logements	2
De 51 à 100 logements	3
Au-delà de 100	4

NOTA : Dans le cadre d'un échantillonnage de plusieurs logements, la vérification sera complète sur au moins 1 logement.